



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Mobiliser les parlements de la région Pacifique pour la mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU

18-20 septembre 2019, Parlement de Nouvelle-Zélande (Wellington)



© Parlement de Nouvelle-Zélande

L'un des objectifs de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU est d'empêcher les acteurs non étatiques de se procurer des armes de destruction massive. L'adoption de cette résolution a doté le régime mondial de désarmement et de non-prolifération d'un outil important qui permet de répondre à l'évolution du contexte international en matière de sécurité et à la diversité croissante des défis.

Malheureusement, les menaces et les risques auxquels la résolution entendait apporter des solutions il y a 15 ans demeurent et ne se limitent pas à un pays ou à une région. Des efforts collectifs, notamment de la part des parlementaires, doivent être déployés pour prévenir efficacement la prolifération chimique, biologique et nucléaire, ainsi que l'acquisition et l'utilisation illégales de ces éléments. En effet, aux termes de la résolution 2325 (2016), les parlementaires sont des acteurs clefs lorsqu'il s'agit d'adopter la législation requise pour mettre en œuvre les obligations découlant de la résolution 1540 (2004).



© AFP/Mahmoud Zayyat

Présentation du séminaire

L'UIP et la Chambre des représentants de Nouvelle-Zélande ont organisé du 18 au 20 septembre 2019 à Wellington (Nouvelle-Zélande) un séminaire régional sur la mise en œuvre de la résolution 1540 à l'intention des parlements des États insulaires du Pacifique. Le séminaire a bénéficié du soutien du Bureau des affaires du désarmement de l'ONU (UNODA) et du Comité du Conseil de sécurité de l'ONU créé par la résolution 1540 (2004), le Comité 1540. La manifestation visait à faire connaître la résolution 1540 et à examiner le rôle des parlementaires en lien avec ce texte. Elle a également permis à des parlementaires aux capacités disparates et se trouvant à différents stades de mise en œuvre de la résolution de se rencontrer, d'échanger des idées, de partager leurs expériences et de dialoguer avec des experts.

Le séminaire a réuni des parlementaires du Bangladesh, des Fidji, des Îles Salomon, de Kiribati, de Nouvelle-Calédonie, de Nouvelle-Zélande, de Niue, des Samoa, du Timor-Leste, des Tonga et du Vanuatu.

Des exposés ont été présentés par des responsables gouvernementaux d'Australie, des États-Unis, de Nouvelle-Zélande, des Philippines et de Roumanie, ainsi que par des experts du Comité 1540, de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), du Forum des îles du Pacifique (FIP), de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), du Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies (UNODA), de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et par des représentants de la société civile du Centre de politique de sécurité de Genève (GCSP) et du Verification Research, Training and Information Centre (VERTIC).

Que peuvent faire les parlementaires ?

En tant qu'institutions chargées d'élaborer les lois, de contrôler l'action gouvernementale, d'approuver le budget national et de représenter les intérêts des citoyens, les parlements ont un rôle essentiel à jouer pour ce qui est de veiller à ce que les instruments juridiques nécessaires soient en place pour protéger les citoyens de la prolifération des armes nucléaires, chimiques ou biologiques, ainsi que de leurs vecteurs et éléments connexes. Les parlementaires peuvent contribuer à la mise en œuvre de la résolution 1540 grâce à quatre de leurs rôles :

- **Élaboration des lois**

La résolution 1540 comporte une forte composante législative, car elle exige des États Membres de l'ONU qu'ils adoptent et appliquent des lois appropriées et efficaces pour prévenir la prolifération des armes nucléaires, chimiques ou biologiques, ainsi que de leurs vecteurs et éléments connexes. Il incombe donc aux parlementaires de veiller à ce que les dispositions de la résolution 1540 soient pleinement transposées en droit interne.

- **Contrôle**

Les parlementaires sont chargés de veiller à ce que les dispositions juridiques qu'ils adoptent soient mises en œuvre et appliquées de manière rigoureuse. Les parlementaires demandent des comptes au gouvernement en examinant l'évolution de la mise en œuvre, et doivent aussi attirer l'attention de l'exécutif sur tout progrès jugé insuffisant.

- **Pouvoirs budgétaires**

Les parlementaires peuvent exiger que le budget nécessaire soit alloué aux organismes publics compétents, comme l'autorité nationale sur la résolution 1540, les laboratoires nationaux, l'administration des douanes et les autorités de contrôle des frontières, afin que ces organismes puissent s'acquitter efficacement de leurs fonctions conformément aux obligations découlant de la résolution.

• Représentation

En dialoguant avec le secteur privé, la société civile et les citoyens, les parlementaires peuvent sensibiliser et expliquer pourquoi il est dans l'intérêt de tous de mettre en œuvre la résolution 1540. Les parlementaires peuvent également participer au dialogue interparlementaire régional et international en vue de faire progresser la mise en œuvre de la résolution 1540 et d'autres accords de désarmement et de non-prolifération aux niveaux régional et mondial.

«En tant que branche législative du pouvoir, le parlement – qui est aussi chargé d'assurer un contrôle parlementaire et de veiller à l'allocation des budgets – a un rôle clé à jouer dans la mise en œuvre de cette résolution.»

Saber Chowdhury, Président honoraire de l'Union interparlementaire

Présentation aux parlementaires de la Résolution 1540 et des accords internationaux connexes

Les parlementaires ont reçu des informations sur le cadre multilatéral de désarmement et de non-prolifération, sur les dispositions pertinentes de la résolution 1540 et sur la façon dont ils peuvent d'abord transposer ces dispositions en droit interne et ensuite les appliquer.

Bien qu'ils soient juridiquement contraignants, la résolution 1540 et les accords de désarmement et de non-prolifération connexes ne s'appliquent pas de façon automatique. Les autorités nationales doivent faire le nécessaire pour mettre en œuvre les dispositions des accords. La résolution 2325 dispose que les parlementaires peuvent contribuer à la mise en œuvre d'un certain nombre d'obligations découlant de la résolution 1540 :

- veiller à ce qu'aucun appui ne soit apporté à des acteurs non étatiques qui tenteraient de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs (paragraphe 1 du dispositif) ;
- interdire les activités impliquant des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs, ainsi que les tentatives de ces activités, le fait d'y participer en tant que complice et le fait d'y fournir assistance ou de les financer (paragraphe 2 du dispositif) ;
- mettre en place des mesures appropriées et efficaces permettant de suivre la localisation de ces produits et d'en garantir la sécurité pendant leur fabrication, leur utilisation, leur stockage ou leur transport (paragraphe 3 a) du dispositif) ;
- mettre en place des mesures de protection physique pour ces articles (paragraphe 3 b) du dispositif) ;
- mettre en place des activités de contrôle aux frontières et de police afin de détecter, dissuader, prévenir et combattre le trafic et le courtage illicite de ces produits (paragraphe 3 c) du dispositif) ;
- instaurer des mesures de contrôle pour l'exportation, le transit, le transbordement et la réexportation, mettre en place des dispositifs de contrôle des utilisateurs finals et des financements liés à ces exportations et transbordements et instituer et appliquer des sanctions pénales ou civiles appropriées aux infractions à ces mesures (paragraphe 3 d) du dispositif) ;
- établir des listes de contrôle nationales pour ces produits (paragraphe 6 b) du dispositif) ;
- Intégrer dans les règles et réglementations nationales les engagements internationaux découlant des traités multilatéraux de non-prolifération (paragraphe 8 b) du dispositif) ;
- élaborer des moyens appropriés de collaborer avec l'industrie et le public et de les informer des obligations que leur imposent les lois en question (paragraphe 8 d) du dispositif) ;
- promouvoir le dialogue et la coopération dans le domaine de la non-prolifération (paragraphe 9 du dispositif) ;
- agir de concert pour empêcher le trafic des armes nucléaires, chimiques ou biologiques, de leurs vecteurs et des éléments connexes (paragraphe 10 du dispositif).

Les dispositions les plus pertinentes pour les parlementaires figurent au paragraphe 2 du dispositif, qui traite de l'interdiction des activités de prolifération, et au paragraphe 3, qui prévoit l'adoption de mesures efficaces pour suivre la localisation et garantir la sécurité des armes de destruction massive et de leurs vecteurs pendant leur fabrication, leur utilisation, leur stockage ou leur transport, y compris en mettant en place des dispositifs de contrôle appropriés pour les éléments connexes.

La promotion de la coopération dans le domaine de la non-prolifération visée au paragraphe 9 du dispositif a également été considérée comme un aspect essentiel pour l'application effective de la résolution 1540 dans le Pacifique. Le champ d'application particulièrement large de la résolution suppose la participation de toutes les autorités institutionnelles, ainsi que de divers segments de l'industrie, du monde universitaire et de la société civile. Les parlementaires ont donc un rôle à jouer s'agissant de : dialoguer avec ces groupes pour les sensibiliser à la résolution ; dialoguer avec leur gouvernement pour l'encourager à adhérer aux traités multilatéraux et à en surveiller l'application ; et coopérer avec leurs collègues parlementaires et les structures de gouvernance régionales en vue de promouvoir le dialogue régional sur la résolution 1540.

Le régime de désarmement et de non-prolifération comporte une multitude de conventions et de traités multilatéraux directement liés à l'application de la résolution 1540. Ces conventions et traités comprennent :

- le Protocole de Genève de 1925 ;
 - le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de 1970 ;
 - la Convention de 1972 sur les armes biologiques et à toxines (CIAB) ;
 - la Convention de 1993 sur les armes chimiques (CAC) ;
 - le Règlement sanitaire international (RSI) de 2005 ;
- huit des 19 conventions internationales contre le terrorisme :
 - la Convention internationale de 2005 pour la répression des actes de terrorisme nucléaire
 - la Convention de 1979 sur la protection physique des matières nucléaires (CPPMN)
 - l'amendement de 2005 à la CPPMN
 - la Convention internationale de 1997 pour la répression des attentats terroristes à l'explosif
 - la Convention internationale de 1999 pour la répression du financement du terrorisme
 - le Protocole de 2005 à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime
 - le Protocole de 2005 relatif au Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental
 - la Convention de 2010 sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale
 - le Code de conduite de La Haye de 2002 contre la prolifération des missiles balistiques.

Outre la résolution 1540, les États sont juridiquement tenus d'incorporer dans leurs lois et réglementations internes les dispositions découlant de ces traités multilatéraux. Pour ce faire, les parlementaires peuvent utiliser divers cadres législatifs :

- la Constitution ;
- la législation consacrée à la mise en œuvre des traités multilatéraux tels que le TNP, la CAC et la CIAB ;
- le Code pénal ;
- la législation antiterroriste ;
- la loi générale spécifique à la résolution 1540.



Identifier les problèmes et les solutions

Les parlementaires ont été divisés en trois groupes de travail chargés d'examiner les problèmes et les solutions en lien avec les thèmes suivants : l'interdiction et la criminalisation des activités de prolifération ; la mise en place de mesures pour suivre la localisation et garantir la sécurité des armes de destruction massive et des éléments connexes pendant leur fabrication, leur utilisation, leur stockage ou leur transport ; la promotion de la coopération régionale et la sensibilisation ; et l'examen des matrices et rapports nationaux. Les travaux de groupe ont permis l'échange de bonnes pratiques en matière législative et réglementaire. Ils ont également encouragé les parlementaires à nouer des relations de travail avec leurs pairs et/ou à participer à des réseaux transfrontaliers informels.

La principale conclusion des discussions a été **la nécessité de contextualiser l'approche adoptée pour s'acquitter des obligations découlant de la résolution 1540**. Employer une approche standard pour l'adoption et la mise en œuvre de la législation ne permet pas de tenir compte de la situation particulière des États du Pacifique.

La première chose à faire afin de contextualiser les obligations découlant de la résolution est d'identifier les problèmes que doivent résoudre les parlements du Pacifique. Cela permettra d'adapter l'approche à l'égard de la résolution 1540 en fonction des spécificités de la région.

A. Problème

Limitation des capacités

Les États dotés d'une administration aux ressources humaines, techniques et financières limitées (comme les petits États insulaires en développement) sont confrontés à nombre de difficultés lorsqu'il s'agit de se conformer aux obligations découlant de la résolution 1540.

Le manque de ressources est d'autant plus marqué dans les territoires d'outre-mer, qui sont constamment tenus à l'écart du cadre et mal équipés, ce qui les expose tout particulièrement au risque d'être victimes d'activités illicites.

«Les engagements des Nations Unies peuvent faire peser sur les petits États un lourd fardeau en matière de mise en œuvre et de conformité.»

Trevor Mallard, Président de la Chambre des représentants de Nouvelle-Zélande

A. Solution

Renforcer les capacités parlementaires et recevoir une assistance

Les parlementaires peuvent obtenir de l'aide de plusieurs partenaires et institutions spécialisées (voir liste en annexe) prêtes à mettre à disposition leur expertise et leurs ressources.

Les parlementaires pourraient tirer profit de trois types de soutien :

I) Modules de formation et ateliers visant à fournir aux parlementaires les connaissances et les compétences dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs obligations découlant de la résolution 1540. Un atelier régional pour le Pacifique sur les dispositions types relatives aux obligations découlant de la résolution 1540 s'est avéré être un bon exemple d'exercice de renforcement des capacités.

II) Programmes techniques permettant aux parlementaires de collaborer avec des experts pendant une durée déterminée. Il a été suggéré qu'un expert du Comité 1540 soit basé dans le Pacifique pendant un an ou, selon le modèle de la CARICOM, qu'un coordinateur permanent pour la résolution 1540 dans le Pacifique soit nommé, par exemple au sein du FIP.

III) Plateformes institutionnelles renforçant les moyens d'action des parlementaires. Le FIP ou l'UIP pourrait héberger un réseau de parlementaires spécialistes de la résolution 1540.

B. Problème

Conflits de priorités

Les parlementaires doivent composer avec des priorités concurrentes, comme les changements climatiques, l'éducation, la criminalité ou encore le chômage. Les gouvernements ou les électeurs considèrent ces sujets comme plus urgents que la résolution 1540.

B. Solution

Créer des synergies

La résolution 1540 vise principalement à empêcher les acteurs non étatiques de fabriquer, de se procurer, de posséder, de mettre au point, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes de destruction massive, ainsi que leurs vecteurs et éléments connexes. Mais le champ d'application de la résolution dépasse le simple cadre de la non-prolifération et a d'importantes répercussions sur d'autres secteurs de l'action publique. Sur le long terme, la mise en œuvre de la résolution procurera aux États de nombreux avantages. Il est donc important d'examiner la résolution 1540 sous plusieurs aspects :

I) Économie – Nombre d'activités industrielles et scientifiques légitimes reposent sur des biens et technologies à double usage qui nécessitent des mesures de contrôle spécifiques afin d'éviter qu'elles ne soient détournées ou mal gérées. En adoptant et en supervisant la mise en œuvre de dispositions visant à prévenir les activités illicites, à contrôler les matières à risque et à poursuivre les auteurs de violations, les parlementaires contribuent à créer un environnement plus sûr pour le commerce et les autres activités économiques. La mise en œuvre de la résolution est un signal envoyé aux investisseurs potentiels indiquant que le pays est dirigé par des décideurs responsables et qu'il offre un environnement d'affaires sûr. Cela contribue à assurer un développement industriel et économique durable et sûr.

II) Environnement – Qu'ils soient naturels, accidentels ou d'origine humaine, les incidents chimiques ou biologiques peuvent causer des dommages irréversibles à l'environnement. L'absence de législation – ou sa mauvaise application – concernant la sécurité ou la sûreté des installations de recherche, la surveillance des maladies, l'urbanisation, la gestion des produits chimiques toxiques et déchets toxiques, le développement technologique et les mesures de quarantaine peut entraîner des fuites de substances nocives ou la propagation de maladies infectieuses. La résolution 1540 contribue également à la protection de l'environnement.

III) Santé – La mise en œuvre de la résolution 1540 contribue au respect du RSI et inversement. En effet, les services chargés de mettre en œuvre les principales capacités du RSI doivent aborder des questions telles que les risques biologiques, chimiques et radionucléaires, ainsi que la sécurité et la sûreté biologiques des laboratoires. Tous ces éléments jouent un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs de la résolution 1540. La mise en œuvre de la résolution a donc un effet bénéfique sur la santé et la sécurité publiques.

IV) Finances – En adoptant des dispositions pour lutter contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive, les parlementaires contribuent à renforcer l'intégrité de leurs systèmes financiers nationaux. Ces dispositions permettent de garantir que les institutions financières nationales, comme les banques, ne soient pas utilisées à mauvais escient par des réseaux criminels et terroristes impliqués dans le trafic d'armes et d'éléments connexes.

V) Sécurité – En adoptant des dispositions visant à renforcer les contrôles aux frontières et l'application des mesures douanières, les parlementaires réduisent non seulement le risque que les armes de destruction massive, leurs vecteurs et éléments connexes franchissent les frontières, mais aussi le risque de trafic d'autres articles illicites, comme les stupéfiants et les armes légères. Les dispositions relatives aux contrôles frontaliers et douaniers renforcent également la capacité de l'État à contrôler et à suivre l'entrée, le stockage, le transfert et l'utilisation d'autres produits sensibles sur le territoire national.

La mise en œuvre de la résolution 1540 et l'adhésion aux régimes multilatéraux de désarmement et de non-prolifération doivent être considérées comme un investissement non seulement dans la sécurité mais aussi dans le développement économique, la santé publique et la protection de l'environnement. Par exemple, l'AIEA utilise des techniques radionucléaires à des fins sanitaires et environnementales, comme assurer la survie des mangroves et des poissons en réduisant l'acidification des océans.





© UIP/Laurence Marzal

L'impact multisectoriel de la mise en œuvre de la résolution 1540 contribue aussi directement à la réalisation des Objectifs de développement durable, en particulier les objectifs 3 (Bonne santé et bien-être), 8 (Travail décent et croissance économique), 11 (Villes et communautés durables) et 16 (Paix, justice et institutions efficaces).

Action parlementaire

Les parlementaires peuvent utiliser leur rôle de représentation pour établir un dialogue avec la société civile, l'industrie et les citoyens sur les avantages de la résolution 1540. Il est essentiel qu'ils expliquent à leurs administrés la façon dont la résolution 1540 est liée à leurs intérêts en matière de sécurité, d'économie, de santé et d'environnement, de manière à faire connaître la législation en vigueur et à susciter le débat sur la résolution 1540.

C. Problème

Manque d'information

Les parlementaires n'ont pas nécessairement connaissance des traités et conventions signés par leur gouvernement et peuvent donc ne pas être au fait des obligations qui en découlent. Ce manque d'information complique la surveillance de la mise en œuvre.

«Sans ce séminaire, de nombreux fonctionnaires parlementaires n'auraient pas compris les obligations découlant de la résolution 1540.»

Yonita Tuia, fonctionnaire parlementaire, Samoa

C. Solution

Collecte d'informations

Les objectifs de la résolution 1540 ne peuvent être pleinement atteints qu'avec l'étroite collaboration des pouvoirs législatif et exécutif. Les parlementaires peuvent et doivent s'efforcer d'améliorer leurs échanges avec le gouvernement sur les questions relevant de la résolution 1540.

En définitive, la mise en œuvre de la résolution 1540 dépend en grande partie de la connaissance qu'ont les parlementaires du texte et des questions connexes. Il est donc important qu'ils soient attentifs aux travaux entrepris par les différentes branches du pouvoir en lien avec la résolution.

Les parlementaires peuvent utiliser leur fonction de contrôle en créant des mécanismes qui permettent de pallier le manque d'information et d'améliorer la communication entre les pouvoirs législatif et exécutif.

Action parlementaire

Les commissions parlementaires (permanentes ou spécialisées) déjà en place, notamment celles relatives aux affaires étrangères, à la défense, à la santé, à l'environnement ou aux transports, constituent un bon point de départ pour examiner la résolution 1540 avec l'exécutif.

Les parlementaires qui siègent dans ces commissions peuvent superviser les questions en organisant des auditions et en invitant des responsables du gouvernement et des experts afin de :

- communiquer le nom des coordinateurs qui s'occupent des questions liées à la résolution 1540 au sein des organismes gouvernementaux ;

- suivre le processus de mise en œuvre ;
- examiner les plans d'action nationaux ;
- demander des informations sur les mécanismes nationaux de coordination ;
- vérifier que les organismes compétents disposent de l'autorité, du budget et de la formation nécessaires ;
- demander quelle est la position du gouvernement sur les traités multilatéraux qui n'ont pas encore été signés ou ratifiés, et plaider en faveur de leur adoption.

Des auditions sur la résolution 1540 pourraient avoir lieu une ou deux fois par an et devenir un élément régulier des travaux des commissions. Elles joueraient également un rôle utile pour sensibiliser les citoyens et accroître l'intérêt pour la politique.

D. Problème

Manque de coopération et de coordination

Bien que les pays du Pacifique soient parties à la plupart des traités de désarmement et de non-prolifération, les dispositions de la résolution 1540 ont été traduites en droit interne de façon inégale. Cela peut entraîner des lacunes dans la législation nationale et des écarts de mise en œuvre au niveau régional.

D. Solution

Favoriser la coopération et la coordination

Dans la mesure où la résolution 1540 touche à plusieurs domaines, sa mise en œuvre implique la mobilisation de différents acteurs nationaux et régionaux. Le niveau de coordination et le degré de coopération entre les différentes parties prenantes ont une incidence directe sur le succès de la mise en œuvre de la résolution. Cela vaut également pour les diverses commissions parlementaires qui travaillent sur les questions liées à la résolution 1540. L'efficacité de la mise en œuvre des dispositions de la résolution dépend souvent du niveau de coordination entre parlementaires et de coopération entre les parlementaires et les autres parties prenantes.

Les parlementaires n'ont pas besoin d'attendre que le gouvernement agisse. Ils peuvent eux-mêmes agir et prendre en main l'application de la résolution 1540.

Action parlementaire

La coopération entre parlementaires aux niveaux national et régional peut prendre de nombreuses formes :

- les parlementaires qui s'intéressent à l'application de la résolution 1540 peuvent se réunir, soit au sein de commissions existantes (défense ou affaires étrangères, par exemple), soit dans le cadre de groupes interpartis spécialisés composés de parlementaires siégeant dans les commissions pertinentes ;
- chaque parlement devrait comporter un parlementaire coordinateur chargé de maintenir l'intérêt pour la résolution et de faire circuler l'information sur le sujet. Les coordinateurs pourraient se réunir dans le cadre d'un réseau régional spécifique et agir comme groupe de pression en faveur de l'application de la résolution 1540 ;
- des exercices d'examen par les pairs devraient être encouragés, au cours desquels les parlementaires du Pacifique pourraient se réunir pour examiner la législation, identifier les lacunes et échanger les bonnes pratiques ;
- des canaux de communication devraient être mis en place entre les parlementaires du Pacifique et leurs homologues d'autres régions confrontés à des problèmes analogues. Par exemple, le dialogue avec les États de la CARICOM permettrait aux parlementaires du Pacifique de tirer des enseignements de l'expérience des Caraïbes.

«Les parlementaires ont trop tendance à travailler en vase clos ; l'application de la résolution 1540 doit être promue par l'action combinée de plusieurs commissions.»

M. Kenilorea Jr, Îles Salomon



Les parlementaires devraient collaborer avec les structures de gouvernance régionales. Cette collaboration pourrait prendre plusieurs formes :

- les parlementaires devraient tirer parti des forums régionaux (comme le Forum parlementaire Asie-Pacifique ou l'Association parlementaire du Commonwealth) pour mieux faire connaître la résolution 1540, échanger des idées et partager leurs expériences à propos de son application ;
- les parlementaires peuvent s'appuyer sur la Déclaration de Nasonini du FIP sur la sécurité régionale, qui prône l'universalisation des accords internationaux pertinents en matière de sécurité. Plus récemment, la Déclaration de Boe sur la sécurité régionale offre également aux parlementaires un moyen approprié de soulever la question de la résolution 1540 et de l'inclure dans les stratégies de sécurité régionale existantes ;
- les parlementaires peuvent demander à leur gouvernement d'inclure des parlementaires et du personnel parlementaire dans les délégations aux conférences et forums régionaux pertinents ;
- les parlementaires peuvent communiquer à leur gouvernement la déclaration commune adoptée à l'issue du séminaire. Ils peuvent l'envoyer au Secrétariat du FIP pour examen, discussion et inscription éventuelle à la prochaine réunion des dirigeants du FIP. La déclaration peut également être communiquée à d'autres forums régionaux.

E. Problème

Menaces et risques pour la sécurité

Les groupes criminels peuvent utiliser les pays du Pacifique pour le trafic d'armes de destruction massive, de leurs vecteurs ou de leurs éléments connexes. Or on ignore souvent que les réseaux de prolifération qui font commerce de biens stratégiques peuvent tirer parti des réseaux régionaux de trafic d'armes et de stupéfiants.

Le Pacifique n'est pas exempt de matières, d'équipements et de technologies visés par les traités et accords multilatéraux de désarmement et de non-prolifération, ou qui figurent sur les listes de contrôle nationales, susceptibles d'être utilisés pour mettre au point, se procurer, fabriquer, posséder, transporter, transférer ou utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques, ainsi que leurs vecteurs et éléments connexes. En outre, les parlementaires ont également noté que le Pacifique n'est pas exempt de matières, d'équipements et de technologies susceptibles de présenter des risques pour la santé et/ou l'environnement s'ils ne sont pas manipulés correctement.

Comme l'attestent les attaques perpétrées en Malaisie en 2017 et au Royaume-Uni en 2018, le risque d'incidents nucléaires, chimiques, biologiques ou terroristes est bien réel. Le Pacifique est certes éloigné des théâtres de guerre, mais comme l'ont montré les fusillades de Christchurch en mars 2019, aucun pays n'est à l'abri d'incidents terroristes.

Avec une vaste zone maritime à surveiller et des systèmes douaniers et de sécurité frontaliers surchargés, le Pacifique devient vulnérable aux transferts et transbordements illicites ainsi qu'aux trafics à destination de la région ou d'autres régions.

La science et la technologie ont progressé à un rythme sans précédent au cours de la dernière décennie. Des développements impensables il y a encore quelques années, comme l'édition génomique et les biotechnologies, sont maintenant possibles et facilités par les outils informatiques. Ces développements complexifient la situation et posent de nouveaux défis en matière de surveillance et de contrôle.

E. Solution

Renforcer les cadres législatifs et d'application pour atténuer les risques

Il serait contre-productif d'essayer de réinventer la roue. La mise en œuvre de la résolution 1540 devrait donc tenir compte des avantages qu'il y aurait à optimiser les gains d'efficacité et à renforcer les cadres législatifs ainsi que les structures de gouvernance et d'application existantes.

La législation en vigueur peut être modifiée pour intégrer les obligations découlant de la résolution 1540 et des accords connexes dans les processus existants relatifs à la sécurité nationale et régionale, à la santé et à la sécurité alimentaire, à la protection de l'environnement et au développement économique.



Action parlementaire

Grâce à leur fonction législative, les parlementaires peuvent :

- préparer de nouvelles lois ou modifier les lois existantes en lien avec la résolution 1540, en prenant en compte les contributions du gouvernement ;
- appuyer l'adoption de projets de loi ou d'amendements sur la résolution 1540 proposés par le gouvernement ;
- revoir la législation pour s'assurer qu'elle tient compte de l'évolution technologique ;
- examiner les lacunes et élargir la portée de la législation si nécessaire. Par exemple :
 - **Environnement** – La Convention de 1992 sur la diversité biologique, le Protocole de Nagoya de 2010 à la Convention et la législation nationale sur la protection de l'environnement pourraient être étoffés et élargis pour y inclure certains aspects de la résolution 1540 ;
 - **Santé publique** – La législation nationale peut être complétée par le RSI ;
 - **Sécurité** – Les instruments existants, comme les listes de contrôle des États de la CARICOM, et les

dispositifs existants, comme la liste de contrôle du Groupe de l'Australie, peuvent compléter les listes de contrôle nationales sur les matières suscitant des préoccupations en termes de prolifération. Il existe également un certain nombre de lois types qui peuvent répondre aux besoins des petits États insulaires, dont plusieurs ont été rédigées par la Nouvelle-Zélande.

L'application de ces mécanismes peut avoir pour effet de renforcer les cadres nationaux. Cela permettrait de réglementer le développement et/ou l'utilisation des matières à double usage, de renforcer le contrôle des exportations et de prévenir la prolifération. Le contrôle des exportations doit être mis en œuvre de façon appropriée et efficace en tenant compte des capacités industrielles du pays concerné et de sa place dans la chaîne d'approvisionnement mondiale.

Afin d'optimiser l'efficacité des structures d'application de la loi, les parlementaires peuvent également utiliser leur fonction budgétaire pour examiner et allouer les budgets aux organismes chargés de l'application de la résolution 1540. Les parlementaires doivent consulter les organismes gouvernementaux en amont, de manière à comprendre leur travail et à déterminer les ressources dont ils ont besoin pour s'acquitter efficacement de leurs fonctions.

Conclusion

Les parlementaires ont un rôle clé à jouer dans la mise en œuvre effective de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU, grâce à leurs fonctions législatives, budgétaires, de contrôle et de représentation.

L'approche retenue pour mettre en œuvre la résolution 1540 dans le Pacifique doit tenir compte des spécificités de la région. Pour faire progresser la mise en œuvre de la résolution 1540 dans le Pacifique, les parlementaires peuvent : renforcer les cadres existants, sensibiliser les citoyens, améliorer la coopération et la coordination interparlementaires, collaborer avec les structures gouvernementales et régionales de gouvernance de l'appareil de sécurité et créer des synergies intersectorielles. Compte tenu des lourdes contraintes structurelles qui régissent l'action des parlementaires, l'appui de partenaires internationaux et d'institutions spécialisées est essentiel pour permettre aux parlementaires de s'acquitter efficacement de leurs fonctions.

Les participants ont recommandé que soit adoptée à l'issue du séminaire une déclaration commune en appui à l'action parlementaire sur la résolution 1540 dans le Pacifique. La déclaration commune (voir annexe) a renforcé l'engagement pris par les parlementaires de mettre en œuvre la résolution en utilisant l'ensemble de leurs fonctions et des outils dont ils disposent (législation, allocation budgétaire, contrôle et représentation). Depuis le séminaire, certains parlementaires ont déjà pris des mesures.

Ce séminaire n'est pas une fin en soi, mais une étape importante vers la réalisation de notre objectif commun. La mise en œuvre de la résolution 1540 est un travail de longue haleine qui exige des efforts et une coopération aux niveaux national, sous-régional, régional et international, et qui rassemble de nombreux acteurs, dont les parlementaires.

Annexes

Ressources en ligne

Rapport national

www.un.org/fr/sc/1540/national-implementation/general-information.shtml

Le rapport national livre un aperçu des progrès accomplis par un État dans l'application de la résolution 1540. Il rend compte de ce que l'État a fait ou a l'intention de faire pour assurer la mise en œuvre.

Le rapport national est important car il fournit :

- un guide des progrès accomplis par les autres États Membres dans la mise en œuvre de la résolution 1540 ;
- une source d'information pour les plans d'action nationaux de manière à contribuer à interdire les activités impliquant des armes nucléaires, chimiques et biologiques ; les mesures visant à suivre la localisation des matériels connexes, en garantir la sécurité et les protéger physiquement ; la législation commerciale stratégique et les infrastructures de contrôle des exportations ; les règlements et mécanismes d'application nécessaires à la mise en œuvre de la résolution 1540 ;

- des renseignements au Comité 1540 sur les mesures supplémentaires qui ont été prises ou qui sont en train d'être prises pour s'acquitter des obligations découlant de la résolution ;
- des informations à l'intention des fournisseurs d'assistance potentiels sur la façon dont l'aide devrait être ciblée ;
- une liste d'experts de la résolution 1540 disposant d'informations utiles pour faciliter la prise de contact et ainsi aider les États membres à élaborer leurs demandes d'assistance.

Tableau national

www.un.org/fr/sc/1540/national-implementation/general-information.shtml

Le tableau 1540 est un outil que le Comité 1540 utilise pour rendre compte des mesures que les États ont prises afin de respecter les obligations qui leur incombent au titre de la résolution. Les informations qu'il contient proviennent de sources officielles au sein des États et d'organisations intergouvernementales. Le tableau couvre l'ensemble des obligations visées dans la résolution et peut aider les États à identifier les domaines dans lesquels ils doivent agir.



Plan d'action national volontaire de mise en œuvre

www.un.org/fr/sc/1540/national-implementation/general-information.shtml

Le Plan d'action offre un aperçu plus détaillé des priorités et des plans adoptés par un État Membre pour mettre en œuvre les principales dispositions de la résolution 1540. Il aide à identifier, dans un pays donné, les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de la résolution 1540 ainsi que leurs responsabilités, le cadre législatif et réglementaire en vigueur, les lacunes existantes, un éventuel plan d'action et un calendrier pour combler ces lacunes, et une possible aide extérieure. Le Plan devrait tenir compte des réalités et des priorités nationales. Sa portée, son contenu et son format peuvent varier. Le Comité 1540 n'est pas normatif quant au format et au contenu de ces plans d'action.

Liste des textes législatifs

www.un.org/en/sc/1540/national-implementation/legislative-database/list-of-legislative-documents.shtml

La liste des documents législatifs est en cours de mise à jour et sera bientôt disponible. Il s'agit d'une compilation des réglementations et lois nationales couvrant les paragraphes du dispositif de la résolution 1540. La liste offre un aperçu du cadre réglementaire et législatif relatif à la mise en œuvre de la résolution 1540.

Liste des points de contact nationaux

www.un.org/en/sc/1540/national-implementation/national-points-of-contact.shtml

Ce document recense les coordonnées des responsables gouvernementaux chargés de l'application de la résolution 1540.

Guide de mise en œuvre de l'Organisation mondiale des douanes sur l'application des contrôles aux échanges de nature stratégique

www.wcoomd.org/fr/topics/enforcement-and-compliance/instruments-and-tools/guidelines/wco-strategic-trade-control-enforcement-implementation-guide.aspx

Ce guide s'adresse principalement aux fonctionnaires des douanes et fournit des informations utiles sur les principales étapes de la mise en place d'un système efficace de contrôle stratégique du commerce. Le guide devrait aider les parlementaires à rédiger des lois claires sur l'application des mesures douanières.

Conventions relatives à la lutte contre le terrorisme

www.un.org/fr/counterterrorism/legal-instruments.shtml

Ces conventions présentent plusieurs caractéristiques communes : elles criminalisent certains comportements, établissent des compétences, notamment les principes d'extradition et de poursuites (*aut dedere aut judicare*), et prévoient des mécanismes de coopération internationale.

La page sur le **Partenariat stratégique pour la réglementation sanitaire internationale** et le site web sur la sécurité sanitaire dispose d'une carte interactive montrant l'état de préparation des pays.

extranet.who.int/sph

Ces informations peuvent aider les parlementaires à identifier les lacunes et les priorités en matière de sécurité sanitaire.

Référentiel sur la législation nationale pour l'application de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques

www.opcw.org/resources/national-implementation/model-implementing-legislation

Le référentiel présente les pratiques des États, des libellés types, des exemples de législation, des commentaires et des outils d'auto-évaluation.

Page web de l'UIP sur la mise en œuvre de la résolution 1540 dans le Pacifique

www.ipu.org/fr/event/seminaire-regional-sur-les-parlements-et-la-mise-en-oeuvre-de-la-resolution-1540-du-conseil-de-securite-de-lonu-lintention-des-parlements-des

Les parlementaires y trouveront des informations détaillées sur le séminaire régional consacré à la mise en œuvre de la résolution 1540 à l'intention des parlements des États insulaires du Pacifique. Le séminaire était organisé par l'UIP et le Parlement de Nouvelle-Zélande.

Assistance

Points de contact

www.un.org/fr/sc/1540/cooperation/points-of-contact.shtml

Cette page renferme une liste des points de contact au sein de plusieurs organisations internationales et institutions spécialisées.

Comité 1540

www.un.org/fr/sc/1540/assistance/general-information.shtml

Le Comité 1540 est un organe subsidiaire du Conseil de sécurité composé des quinze membres actuels de ce dernier. Le mandat et le champ d'intervention du Comité découlent de la résolution 1540 (2004) et des résolutions 1673 (2006), 1810 (2008), 1977 (2011) et 2325 (2016), adoptées ultérieurement, ainsi que des programmes de travail présentés au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité 1540. Dans le cadre de son neuvième programme de travail (1^{er} février 2010 au 31 janvier 2011), le Comité a créé puis maintenu des groupes de travail dans les domaines suivants : suivi et mise en œuvre dans les pays ; assistance ; coopération avec les organisations internationales, y compris les comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999) et 1373 (2001) ; et transparence et relations avec les médias. Le Comité 1540 est assisté par un groupe d'experts, dont le coordinateur et chacun des membres sont nommés par le Secrétaire général après approbation du Comité.

Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques

[www.unog.ch/80256EE600585943/\(http-Pages\)/16C37624830EDAE5C12572BC0044DFC1?Open-Document](http://www.unog.ch/80256EE600585943/(http-Pages)/16C37624830EDAE5C12572BC0044DFC1?Open-Document)

L'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques fournit appui et assistance pour l'administration, pour l'application de la Convention à l'échelon national, pour les mesures de renforcement de la confiance et pour obtenir l'universalité de la Convention. L'Unité administre la base de données pour les demandes d'assistance, et propose et facilite les échanges d'informations connexes. Elle appuie également les efforts déployés par les États parties pour mettre en œuvre les décisions et recommandations de la Conférence d'examen.

Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE)

www.ctbto.org

L'adhésion à l'OTICE offre de nombreux avantages en matière de désarmement et de développement, notamment l'accès aux données du système de surveillance international, la possibilité pour les experts nationaux de renforcer leurs capacités et l'utilisation des applications civiles et scientifiques des données et technologies de l'OTICE pour la prévision environnementale et la préparation aux catastrophes. Les stations du système international de surveillance du TICE ont été établies dans les îles Cook, avec des systèmes d'infrasons en Australie, pour détecter les tsunamis, tremblements de terre, éruptions volcaniques et phénomènes météorologiques et émettre des alertes en temps réel. Les stations effectuent également des recherches sur les icebergs et les plateformes glaciaires, ainsi que sur les océans et la vie marine.

Centre de politique de sécurité de Genève (GCSP)

www.gcsp.ch

Le GCSP a collaboré avec l'UIP, le Centre d'études internationales et de diplomatie de l'Université de Londres et le forum Parlementaires pour la non-prolifération et le désarmement nucléaire. Le Centre a dressé une liste complète des instruments bilatéraux, régionaux et multilatéraux relatifs à la maîtrise des armements, à la non-prolifération et au désarmement. Cette liste peut être une source d'information utile pour les parlementaires.

Ambassades non-résidentes / Hauts-commissariats

Ces missions peuvent fournir des exemples de législation, des conseils et un soutien. Elles peuvent contribuer, à l'aide de programmes, à développer et/ou renforcer les capacités des législateurs et du personnel législatif qui travaillent sur les questions relevant de la résolution 1540.

Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)

www.opcw.org/fr

L'OIAC est l'organe chargé de mettre en œuvre la Convention sur les armes chimiques. Elle garantit un mécanisme crédible et transparent pour vérifier la destruction effective des armes chimiques et prévenir leur réapparition, tout en protégeant la sécurité nationale légitime et les intérêts exclusifs. L'OIAC contribue à la mise en œuvre de la Convention au niveau des pays et encourage la coopération internationale pour l'utilisation pacifique de la chimie contre les armes chimiques. Elle tend également à devenir une organisation universelle en facilitant la coopération internationale et le renforcement des capacités nationales.

© Parlement de Nouvelle-Zélande



Secrétariat du Forum des îles du Pacifique (SFIP)

www.forumsec.org

Le Forum des îles du Pacifique est une organisation intergouvernementale qui vise à renforcer la coopération entre les pays et territoires de l'océan Pacifique. Fondé en 1971, il compte actuellement 18 membres. La mission du Forum est d'œuvrer pour la paix, l'harmonie, la sécurité, l'inclusion sociale et la prospérité dans la région, afin que tous les peuples du Pacifique puissent mener une vie libre, saine et productive. Pour ce faire, le Forum favorise la coopération entre les gouvernements et la collaboration avec les organismes internationaux, et représente également les intérêts de ses membres.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)

www.unodc.org

L'ONUDC a pour mandat d'aider les États Membres dans leur lutte contre les drogues illicites, la criminalité et le terrorisme. Le programme de travail de l'ONUDC comprend trois grands volets :

- projets de coopération technique sur le terrain visant à doter les États Membres de moyens renforcés pour lutter contre les drogues illicites, la criminalité et le terrorisme ;
- travail de recherche et d'analyse destiné à améliorer la connaissance et la compréhension des problèmes de drogues et de criminalité et à accumuler les données factuelles en vue de la définition des politiques et des actions ;
- travail normatif visant à aider les États à ratifier et à appliquer les traités internationaux pertinents, ainsi qu'à élaborer une législation interne sur les drogues, la criminalité et le terrorisme, et prestation de services de secrétariat et de services fonctionnels aux organes conventionnels et aux organes directeurs.

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique (UNRCPD)

unrcpd.org

L'UNRCPD aide les pays de la région à atteindre leurs objectifs en matière de paix, de sécurité et de désarmement en leur apportant un appui significatif, en coordonnant des activités sous-régionales, régionales et internationales et en partageant des informations sur des activités mondiales et régionales. Les États Membres de la région Asie-Pacifique s'entendent sur le mandat du Centre, qui est d'appuyer et de coordonner la mise en œuvre des initiatives régionales de paix et de désarmement chaque fois qu'on le leur demande. L'UNRCPD travaille en partenariat étroit avec des organisations régionales et sous-régionales, d'autres organismes de l'ONU et des organisations de la société civile. Le Centre se concentre sur trois domaines principaux : le renforcement des capacités et la fourniture d'assistance technique ; la création de forums de dialogue et la participation à ces forums ; et la sensibilisation et le plaidoyer sur les questions de désarmement.

Verification Research, Training and Information Centre (VERTIC)

www.vertic.org

VERTIC est une organisation de bienfaisance indépendante à but non lucratif. Depuis sa création en 1986, l'Organisation appuie l'élaboration, la mise en œuvre et la vérification d'initiatives et d'accords internationaux. Son action repose sur la recherche et l'analyse, l'assistance et la formation, la diffusion d'informations et l'interaction avec les acteurs gouvernementaux, diplomatiques, techniques, scientifiques et non gouvernementaux. VERTIC met l'accent sur l'élaboration et l'application de mécanismes d'examen, de vérification, de suivi, de compte rendu et de conformité, ainsi que sur les mesures nationales de mise en œuvre.

Organisation mondiale des douanes (OMD)

www.wcoomd.org

L'OMD représente aujourd'hui 183 administrations des douanes qui sont disséminées sur l'ensemble du globe et traitent 98% du commerce mondial. En tant que centre mondial d'expertise douanière, l'OMD est la seule organisation qui soit compétente à l'échelon international en matière douanière et qui est le porte-parole de la communauté douanière internationale. L'OMD élabore des normes internationales, favorise la coopération et renforce les capacités, afin de faciliter le commerce licite, d'assurer le juste recouvrement des recettes et de protéger la société, en assumant son rôle de chef de file et en fournissant des orientations et un appui aux administrations des douanes.

Organisation mondiale de la Santé (OMS)

extranet.who.int/sph/about-sph

La vision de l'OMS est celle d'un monde dans lequel tous les peuples atteignent le niveau de santé le plus élevé possible. Sa mission consiste à promouvoir la santé, préserver la sécurité mondiale et servir les populations vulnérables. Les objectifs de l'Organisation sont de faire en sorte qu'un milliard de personnes supplémentaires bénéficient de la couverture sanitaire universelle, qu'un milliard de personnes supplémentaires soient protégées face aux situations d'urgence sanitaire et qu'un milliard de personnes supplémentaires bénéficient d'un meilleur état de santé et d'un plus grand bien-être. Dans le cadre de ses nombreuses activités, l'OMS a établi un Programme de partenariat stratégique. Ce programme a été conçu pour surveiller la capacité des pays dans le domaine de la sécurité sanitaire en : les aidant à identifier les besoins, lacunes et priorités en matière de sécurité sanitaire aux niveaux national, provincial et local ; en cartographiant et en partageant les informations relatives aux investissements et aux ressources en matière de sécurité sanitaire mondiale ; et en créant une plateforme pour collaborer sur la question de la sécurité sanitaire mondiale.



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

130
ans d'action
en faveur des
parlementaires



Séminaire régional de l'Union interparlementaire à l'intention des parlements du Pacifique sur l'application de la résolution 1540 (2009) du Conseil de sécurité de l'ONU

18-20 septembre 2019
Wellington (Nouvelle-Zélande)

Déclaration commune

- La Chambre des représentants de Nouvelle-Zélande et l'Union interparlementaire (UIP) ont organisé du 18 au 20 septembre 2019, à Wellington (Nouvelle-Zélande), un séminaire régional sur le thème «Mobiliser les parlements de la région Pacifique pour la mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU», auquel ont participé des parlementaires des Fidji, de Kiribati, de Nouvelle-Calédonie, de Nouvelle-Zélande, de Nioué, des Îles Salomon, des Samoa, du Timor-Leste, des Tonga et de la République du Vanuatu.
- L'Union interparlementaire, le Groupe d'experts du Comité 1540, la Communauté des Caraïbes, le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation mondiale de la Santé, des représentants des gouvernements australien, néozélandais, philippin et roumain, ainsi que des représentants d'organisations de la société civile, du Centre de politique de sécurité de Genève et du Verification Research, Training and Information Centre ont pris part au séminaire en qualité d'orateurs et/ou d'observateurs.
- Les parlementaires ont eu des échanges constructifs sur la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU et sur sa pertinence dans la région du Pacifique.
- Les parlementaires ont **pris acte** du rôle crucial qu'ils jouent dans l'appui à la mise en œuvre de la résolution 1540 grâce à leurs fonctions législatives, budgétaires, de contrôle et de représentation et en tant que promoteurs de la résolution dans leur pays.
- Les parlementaires ont **souligné** les synergies entre la résolution 1540 et les Objectifs de développement durable (ODD) et ont **reconnu** l'importance de la mise en œuvre de la résolution dans la réalisation des actions énoncées dans la Déclaration de Boe sur la sécurité régionale et d'autres priorités régionales et mondiales en lien avec le développement durable, la santé et la sécurité.
- Les parlementaires ont **pris acte** de l'intérêt de contextualiser l'approche retenue pour remplir les obligations découlant de la résolution dans le Pacifique en raison des spécificités des États, et ont **souligné** les avantages qu'il y a à optimiser l'efficacité et à renforcer les structures de gouvernance et d'application ainsi que les cadres législatifs existants pour mettre en œuvre la résolution 1540.
- Les parlementaires ont **convenu** de la nécessité de poursuivre le dialogue et l'action parlementaire au niveau régional sur les questions liées à la résolution 1540, ainsi que de la nécessité de renforcer plus avant leurs capacités pour s'acquitter de leurs fonctions en lien avec la résolution.
- Les parlementaires ont **indiqué** souhaiter que l'UIP continue de promouvoir et d'appuyer l'action parlementaire concernant la coopération sur la résolution 1540 dans la région du Pacifique et le renforcement des capacités dans ce domaine.
- Les parlementaires **saluent** la possibilité de collaborer avec les structures de gouvernance régionales, notamment le mécanisme de coordination régionale pour la Déclaration de Boe, sur la mise en œuvre de la résolution 1540.

Remerciements

L'UIP tient à remercier les experts qui ont participé à ce séminaire : Raja Adnan, Agence internationale de l'énergie atomique ; Nineta Barbulescu, Ministère des affaires étrangères de Roumanie ; Tim Caughley, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement ; Malcolm Coxhead, Ministère australien des affaires étrangères et du commerce ; Jesus «Gary» S. Domingo, ministère des affaires étrangères des Philippines ; Nola Faasau, Forum des îles du Pacifique ; Marc Finaud, Centre de politique de sécurité de Genève ; Daniel Golston, Organisation internationale de police criminelle ; O'Neil Hamilton, Communauté des Caraïbes ; Ana Izar et Herman Lampalzer, Unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques des Nations unies ; Chizu Matsushita, Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ; James McColm, Organisation mondiale des douanes ; Kevin Miletic, Consultant ; Mark Pearson, ministère des affaires étrangères et du commerce de Nouvelle Zélande ; Demian Smith, département d'État des Etats Unis ; Ludy Suryantoro, Organisation mondiale de la santé ; Scott Spence et Kiwako Tanaka, experts du Comité 1540 ; Timothy Wilson, Office des Nations unies contre la drogue et le crime ; et Angela Woodward, Verification Research, Training and Information Centre.

L'UIP remercie également la Chambre des représentants de Nouvelle-Zélande, le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies, et le Comité 1540 pour leur soutien dans l'organisation de ce séminaire.



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

+41 22 919 41 50
+41 22 919 41 60
postbox@ipu.org

Chemin du Pommier 5
CH - 1218 Le Grand-Saconnex
Genève
www.ipu.org

Copyright © Union interparlementaire (UIP), 2020

L'Union interparlementaire (UIP) est l'organisation mondiale des parlements nationaux. Elle œuvre à préserver la paix et elle impulse un changement démocratique positif par le dialogue politique et une action concrète.
Mise en page par Ludovica Cavallari.